

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Le jeudi dix-huit mars deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. GROUARD, Maire ;

M. MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint, Mme BREANT, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 21 h 30) ;

Mme BARRUEL, M. RENAULT, Mme CORNAIRE, M. KHOUTOUL, Mme de FILIPPI, M. ROY, Mme RASTOUL, M. CHANCERELLE, Mme LABADIE, M. IMBAULT, Mme CARRE, M. NANTIER, Mme AMOA, M. DEFOSSEZ, Mme PARAYRE, M. LEMAIGNEN, Mme MARCHAND, M. BLANLUET, Adjoint ;

Mme HOSRI, M. GABELLE, Mme LAPERTOT, MM. LABLEE, TEBIBEL, ROSE, CLOSSET, Mme MENIVARD, M. LONLAS, Mmes FEDRIGO, POULS, PICARD, MM. DABOUT, de ROSNY (Secrétaire), Mme KOUNOWSKI, MM. CLOZIER, GRAND, Mmes CORRE (à partir de 18 h 30), BENAYAD (à partir de 18 h 25), MM. CHAPUIS, BORNET, DUPLESSY, GEFFROY (jusqu'à 22 h 15), BOURREAU, Mme CHELLY, MM. HOUSSARD, CALVO.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

M. MARTIN	à	M. le Maire (à partir de 21 h30)
Mme GEINCHELEAU	à	Mme BREANT
Mme MIGNONNEAUD	à	Mme de FILIPPI
Mme TRIPET	à	M. CHAPUIS
Mme CORRE	à	M. GRAND (jusqu'à 18 h 30)
Mme BENAYAD	à	M. CLOZIER (jusqu'à 18 h 25)
Mme ROYER	à	M. GEFFROY
Mme RIST	à	M. BOURREAU

Absent et excusé :

M. GAUTIER

RAPPORTEUR : Mme BARRUEL

N° 24 Objet : Aménagement. Opération Les berges d'Houlipe sur l'ancien site RENAULT-TRW à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Permis d'aménager. Dossier présentant le projet et contenant l'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale. Avis à émettre.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager n° PA 045 285 20 R0001 concernant la réalisation de l'opération « Les berges d'Houlipe » (ancien site RENAULT TRW) sur la commune de Saint Jean de la Ruelle, celle-ci et l'aménageur : NEXITY et SULLY PROMOTION, ont transmis à la commune d'Orléans l'étude d'impact relative à ce projet par courrier en date du 19 janvier 2021.

En application des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, la demande d'autorisation comprenant l'étude d'impact est transmise pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. De ce fait, la Ville d'Orléans doit émettre un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de cette étude.

Le projet propose une mixité à dominante résidentielle intégrant 384 logements, un hôtel, un restaurant, quelques commerces en pied d'immeuble et des équipements.

Le programme des espaces et des équipements propres et collectifs répond aux besoins des futurs habitants et usagers de ce nouveau quartier avec des voies de dessertes internes, se connectant sur l'avenue Clémenceau.

En effet, l'opération s'insère aux abords d'un nœud routier particulièrement dense, qui supporte des niveaux de trafic importants aux débouchés de la tangentielle ouest, du quai Madeleine et du pont de l'Europe. Les infrastructures limitrophes ont été étudiées par Orléans Métropole dans le cadre de l'opération d'intérêt communautaire. Les nombreuses études de circulation diligentées par la Métropole ont associé la Ville d'Orléans. Le dimensionnement et la configuration du carrefour Paul Bert et de l'avenue Clémenceau, nécessaires au fonctionnement du nouveau quartier seront réalisés pour absorber les nouveaux flux automobiles et améliorer significativement les cheminements doux. Le fonctionnement de ce projet a été intégré au cœur de l'opération d'intérêt communautaire qui diligente actuellement un dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre.

Aucune observation n'apparaît devoir être émise sur ce projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Urbanisme, Logement et Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable, sur le dossier présentant le projet d'aménagement de l'opération « Les berges d'Houlipe », sur l'ancien site TRW et sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée ;

CM du 18 mars 2021

Affaire suivie par Direction de la planification, de l'aménagement urbain et de l'habitat

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502346-20210319-210318DEL24-DE

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Orléans, le 19 mars 2021

Le Maire,



Serge GROUARD